

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

<p>Pouvoir Adjudicateur (adresse de réception des offres)</p>	<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme 7, allée du Bicêtre - BP 2606 80 026 AMIENS Cedex 1 Tel : 03.64.46.16.00 / Fax : 03.64.46.16.16</p>	
<p>Objet précis du marché</p>	<p><u>Pose d'une clôture et d'un portail au Centre de Secours de Moreuil</u></p> <p>La réalisation d'une clôture autour du centre de secours de Moreuil doit comporter la fourniture et la pose de panneaux rigides ainsi que la fourniture et la pose d'un portail ouvrant à la française et le démontage de la clôture existante suivants les indications précisées dans le Document Administratif et Technique</p>	
<p>Procédure</p>	<p>Procédure adaptée</p>	
<p>Justificatifs à produire</p>	<p><u>Conformément aux articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics, le candidat produit à l'appui de sa candidature :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ; - Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ; - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ; - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisées au cours des 3 dernières années ; - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; - Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. <p><u>Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, sont à produire au moment de l'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales - Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) - Une attestation sur l'honneur à la date de signature du contrat de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail. - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. 	
<p>Modalités réception des offres</p>	<p><u>Devis ou proposition de prix + mémoire technique + DAT + pièces énumérées ci-dessus</u> A envoyer par Courrier à l'adresse ci-dessus et indiquer sur l'enveloppe : « l'objet du marché » et « ne pas ouvrir »</p>	
<p>Critères d'attribution</p>	<p>Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valeur Technique : 40% jugée à partir du document mémoire. ➤ Prix : 50% ➤ Durée de garantie : 10% 	
<p>Réceptions</p>	<p>- Date et heure limite de réception des offres</p>	<p>mercredi 26 octobre 2011 à 12H00</p>
<p>Questions</p>	<p>Service Infrastructures – Mlle Claire DEHEDIN- Tél : 03.64.46.16.57</p>	
<p>Financement et règlement</p>	<p>Selon les règles de la comptabilité publique. Par mandat administratif.</p>	
<p>Validité</p>	<p>Durée de validité des offres</p>	<p>90 jours</p>
<p>Parution</p>	<p>12/10/2011</p>	



DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

**Pose d'une clôture et d'un portail au
Centre de Secours de Moreuil**

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 : VARIANTE.....	3
ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	3
ARTICLE 5 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	3
5.1 : Présentation des offres	3
5.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres.....	3
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
6.1 : Pièces particulières.....	4
6.2 : Pièces générales	4
ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	4
ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX.....	4
ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION.....	5
11.1 : Délai de livraison.....	5
11.2 : Lieu de livraison	5
ARTICLE 12 : PRIX.....	5
ARTICLE 13 : PENALITES	5
ARTICLE 14 : PAIEMENT.....	5
Article 14.1 : Présentation des demandes de paiements	5
Article 14.2 : Comptable public assignataire.....	6
Article 14.3 : Mode de règlement.....	6
ARTICLE 15 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	6
ARTICLE 16 : RECEPTION DES TRAVAUX	6
ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE :	6
ARTICLE 18 : CONDITION DE RESILIATION	6
ARTICLE 19 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	6
ARTICLE 20 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6
ARTICLE 21 : PROCEDURES DE RECOURS.....	7
ARTICLE 22 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES-GENERALITES	7
ARTICLE 23 : MEMOIRE TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 24 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	9

MD

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la pose d'une clôture et d'un portail au Centre de Secours de Moreuil 80110 rue du Colonel SORLIN.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE 5 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

5.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent Document Administratif et Technique et de son annexe.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 4 « justificatifs à produire »,
- Le devis ou la proposition de prix, paraphé(s), daté(s) et signé(s),
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.) paraphé, daté et signé,
- Le document mémoire (demandé à l'article 23 du présent D.A.T.),

5.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SDIS de la SOMME
Groupement Logistique - Service Infrastructures
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Pose d'une clôture et d'un portail au centre de Secours de Moreuil

Ne Pas Ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 7 du présent DAT.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

6.1 : Pièces particulières

- Le devis ou la proposition de prix,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.),
- Le document mémoire.

6.2 : Pièces générales

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de travaux.

ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **mercredi 26 octobre 2011 à 12H00**.

ARTICLE 8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 4 du présent DAT.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Valeur Technique : 40% jugée à partir du document mémoire.
- Prix : 50%
- Durée de garantie : 10%

MD

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION

11.1 : Délai de livraison

Les travaux seront réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service délivré par le Maître d'œuvre.

Les délais impartis englobent le repliement des installations et la remise en état des lieux.

11.2 : Lieu de livraison

Les travaux seront à effectuer à l'adresse suivante :

**CENTRE DE SECOURS DE MOREUIL
Rue du Colonel SORLIN
80110 MOREUIL**

ARTICLE 12 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros de son offre dans son devis ou sa proposition de prix. Il devra y préciser obligatoirement le montant détaillé des travaux. Les prix sont fermes, globaux et définitifs.

ARTICLE 13 : PENALITES

Conformément à l'article 20 du CCAG Travaux, en cas de retard d'exécution des travaux dans les délais contractuels, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité journalière de 1/3000^{ème} du montant du marché.

ARTICLE 14 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 13 du CCAG travaux.

Article 14.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il a été présenté dans l'offre,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 Amiens cedex 1**

MD

Article 14.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

Article 14.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 15 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 16 : RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux aura lieu suivant les stipulations de l'article 41 du CCAG Travaux.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE :

Conformément à l'article 44 du CCAG – Travaux, le délai de garantie est fixé à 1 an minimum à compter de la date d'effet de la réception des travaux et à 2 ans minimum concernant l'équipement technique. Le soumissionnaire pourra proposer un délai de garantie supérieur en l'indiquant dans son devis ou sa proposition de prix.

ARTICLE 18 : CONDITION DE RESILIATION

Seules les stipulations des articles 46 et 48 du CCAG Travaux relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 19 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents inhérents au marché doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal

ARTICLE 20 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :
Service Infrastructures –Mlle Claire DEHEDIN- Tél : 03.64.46.16.57.

ARTICLE 21 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 22 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES-GENERALITES

Prise de connaissance du projet et des existants :

Par le seul fait de soumissionner, les entrepreneurs reconnaissent qu'ils ont une parfaite connaissance du projet. Ils doivent connaître, toutes les pièces contractuelles des corps d'état concernés par l'opération.

Les dimensions indiquées au présent document sont données à titre indicatif et non contractuel. Les entreprises sont réputées avoir, avant la remise de leurs offres, procéder sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages.

Les entreprises devront signaler, le cas échéant, toute erreur ou omission qu'elles seraient à même de constater.

L'entrepreneur étant obligatoirement un technicien spécialiste du corps d'état pour lequel il a soumissionné, devra de lui-même pallier à toutes erreurs, contradictions, omissions, etc. et prévoir l'ensemble des travaux nécessaires à l'exécution des ouvrages.

Les entrepreneurs devront, avant remise de l'offre, avoir procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Les modalités de visite des lieux sont :

Rendez-vous par téléphone auprès de Mlle Claire. DEHEDIN au 03.64.46.16.57.

Protection des ouvrages existants :

Lors de toute exécution de travaux dans les ouvrages existants, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité. Et ce, tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Si les travaux nécessitent la mise en place d'échafaudage, monte charge ou autres, les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces plantés. En cas de désordre ils seront remis en état à leur charge. Avant tout déploiement de matériel encombrant ou d'accès de hauteur, les entreprises devront s'enquérir de la gêne occasionnée auprès du personnel en place.

Nettoyage du chantier - Evacuation des déchets :

Les entreprises sont responsables du nettoyage et de l'enlèvement des déchets, objet de leurs prestations.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et les entrepreneurs devront prendre toutes les dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier, en décharge agréée, selon la législation en vigueur, au fur et à mesure et au minimum tous les soirs.

En fin de travaux, les entrepreneurs devront enlever leurs installations de chantier, leur matériel et leurs matériaux en excédent, les gravois et déchets devront être évacués, les protections, étiquettes des équipements (plomberie, vitrage...) mis en place seront supprimés. Les entrepreneurs effectueront tous les nettoyages nécessaires dans les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et enlèvements des gravois.

En tout état de cause, les locaux seront rendus dans le même état de propreté que celui dans lequel ils se trouvaient au démarrage du chantier.

Hygiène, sécurité, du personnel intervenant :

Les titulaires sont responsables de la sécurité de leur personnel et devront mettre à sa disposition tous les moyens adaptés aux travaux à réaliser, y compris les équipements de protection individuels, collectifs, échafaudage, nacelle... Les entreprises ne devront en aucune manière entraver les activités des Sapeurs Pompiers.

Le personnel intervenant signalera au responsable du site toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité, et les éventuels problèmes rencontrés lors de son intervention. Les entreprises seront responsables des éventuels dégâts occasionnés de par leur fait et seront tenues d'en effectuer les réparations à leurs frais.

Accès locaux, moyens mis à disposition – Installation de chantier :

- **Parkings** : Les entreprises auront la possibilité de se garer à l'emplacement qui lui sera défini, après autorisation du responsable du site. En aucun cas les véhicules ne devront occasionner de gêne dans les activités opérationnelles de la caserne.

- **Locaux vestiaires / sanitaires** : Des sanitaires pourront être utilisés par les titulaires. Le responsable du site les indiquera. Ils seront entretenus et rendus dans le même état qu'à leur mise à disposition.

- **Branchements** : Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution proprement dites des prestations seront assurées gratuitement par la collectivité. Les entreprises veilleront à éteindre les locaux, fermer les portes et à ne pas laisser l'eau s'écouler.

- **Stockage des matériaux** : Il n'y aura pas de stockage dans la cour du CSP. Le stockage se fera, si nécessaire uniquement, dans les locaux concernés par les travaux. Les entrepreneurs restent responsables de toutes les dégradations et détournements de ces matériaux.

Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange :

Les produits utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur. Tous les matériaux sont de première qualité, et seront mis en œuvre suivant les règles de l'art. Les entrepreneurs sont tenus de produire, à la demande du Maître d'ouvrage, toutes justifications sur la provenance et la qualité des matériaux.

Tout matériau, couleur ou procédé de finition devront être validé par le maître d'ouvrage en accord avec les utilisateurs du centre.

Tout matériau défectueux ou dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante sera refusé par le Maître d'ouvrage.

Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels seront remises avec l'offre.

Documents à remettre à la fin des travaux :

Les fiches techniques des équipements mis en place et notices d'entretien.
Plans et notices techniques.
Dossiers des ouvrages exécutés.

Règlement, norme, procédé de pose :

Tous les ouvrages, objets du présent marché, devront être exécutés dans le respect des textes réglementaires, normatifs, DTU en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Variations de prestation :

Des ajustements sur la quantité et les emplacements des ouvrages devront pouvoir être effectués sur le chantier lors de la réalisation afin de s'adapter au mieux aux besoins des utilisateurs avec l'accord du maître d'ouvrage. Ces ajustements se feront dans le respect de l'équilibre financier du marché.

ARTICLE 23 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire devra présenter un document mémoire pour étayer son offre. Il regroupera les fiches techniques des produits, matériaux et matériels.

ARTICLE 24 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Détail des ouvrages :

La réalisation d'une clôture autour du centre de secours de Moreuil doit comporter la fourniture et la pose de panneaux rigides ainsi que la fourniture et la pose d'un portail ouvrant à la française et le démontage de la clôture existante.

-Portail ouvrant à la française 2 vantaux :

Fourniture et pose d'un portail ouvrant à la française au niveau de l'accès du Centre de Secours. Ce portail sera en acier galvanisé peinture époxy, teinte au choix de la Maîtrise d'ouvrage à définir. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Dimension du portail : hauteur 1.80m, passage libre 5.00m.
- Cadre en acier 80x80mm
- Gonds sur poteaux (2 par vantail)
- Un butoir haut et bas
- Passage libre dessous portail inférieur à 12 cm

Ouverture :

Poteaux acier galvanisé, peinture époxy, section mini 140x140mm, compris maintien vertical du portail, serrure de sûreté à crochet (protégée de la pluie), canon européen, jeu de 3 clés, butoirs caoutchouc, fondations béton armé hors gel à charge du présent lot (compris terrassement, coffrage béton, évacuation des déblais)

Localisation : suivant notification sur le plan de masse pour l'accès principal.

-Clôture :

La dépose de la clôture existante.

Fourniture et pose de clôture en panneaux rigides galvanisés plastifié hauteur hors sol 1.80m teinte au choix de la Maîtrise d'ouvrage à définir.

Ce poste comprenant notamment les travaux suivants :

- La préparation du terrain
- Les terrassements
- Le scellement des supports
- La mise à la terre de la clôture
- Les sujétions résultant de la topographie des lieux
- Le fin réglage de la clôture
- Le piquetage sur site en présence du Maître d'œuvre

Y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en mise.

Localisation : en périphérie de la parcelle notée sur le plan de masse.

A _____, le

Amiens, le 12 OCT. 2011

Le Soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Départemental,


Colonel Marc DEHEDIN

Annexe

Plan masse du site de Moreuil

